

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 : Organisateur

Le Département d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de sa Direction de la Culture et des Archives départementales, situé au 1 avenue de la Préfecture 35 040 RENNES, organise un jeu gratuit développé par les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'exposition Bande dessinée et Histoire # 17 « **SCULPTEUR D'HISTOIRE(S)** ». Ce jeu-concours se déroule du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 et sera porté à la connaissance du public sur le site internet des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine <http://archives.ille-et-vilaine.fr>, sur le site web du Département d'Ille-et-Vilaine, sur les lieux de l'exposition, ainsi que sur tous les supports de communication numérique adaptés pour la promotion de ce type d'opération. Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu : il formera la loi des parties, la participation au jeu valant son approbation sans réserve. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation automatique de la participation au jeu.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM à l'exception :

- du personnel des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, de leurs conjoints et membres de leurs familles (ascendants ou descendants)
- de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à son organisation ou sa réalisation.

2.2 La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

3.1 Les participant-es doivent répondre à deux questions liées à l'exposition et identifier trois images à partir de propositions. Ces images sont des détails de photographies provenant des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et de l'association *Les Amis de l'œuvre de l'Abbé Fouré* (rendues anonymes pour le jeu-concours). Elles représentent trois œuvres de l'abbé Fouré, en pierre et en bois. Les participant-es peuvent choisir leur manière de participer, soit :

- Remplir et imprimer un bulletin réponse à télécharger sur le site internet des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et à renvoyer par courrier aux Archives avant la date limite du concours (soit le 12 janvier 2024), le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : 1 rue Jacques Léonard 35 000 RENNES

- Remplir le bulletin en ligne et le renvoyer à l'adresse mail suivante : webmaster.archives@ille-et-vilaine.fr jusqu'au 12 janvier 2024
- Remplir un bulletin directement aux Archives départementales, à déposer dans une urne prévue à cet effet jusqu'au 12 janvier 2024.

3.2 Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses mail, identités ou adresses. Une seule participation par personne est acceptée.

3.3 Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard ou plagiat par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : Détermination des gagnants

Les gagnant-es seront déterminé-es parmi les bonnes réponses données par un tirage au sort effectué les jours suivant la fermeture de l'exposition, soit à partir de la semaine 4 (soit entre le 22 et 26 janvier 2024).

Les gagnant-es seront contacté-es par téléphone ou via leur adresse mail.

ARTICLE 5 : Lots

- Les 10 gagnant-es recevront un exemplaire de l'ouvrage graphique de l'artiste Bims ainsi qu'un tote bag comprenant une affiche de l'exposition et des éléments de communication.
- Les 5 premier-es recevront en plus des lots précités, des éléments en lien avec les thématiques de l'exposition. Exemple de lot à gagner : un pass patrimoine duo d'une valeur de 184 €, une balade en bateau dans la baie de Saint-Malo, un dessin signé de l'artiste Bims, des ouvrages sur l'histoire de la Bretagne, un coffret de chocolats... (la valeur des lots varie entre 25 et 193 €).

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnant-es à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture d'approvisionnement, même momentanée.

ARTICLE 6 : Remise des lots

Les gagnant-es seront invité-es à venir chercher leur lot aux Archives d'Ille-et-Vilaine, 1 rue Jacques Léonard 35 000 RENNES, dans un délai de 30 jours après avoir été prévenus. En cas d'impossibilité de se rendre dans les locaux des Archives départementales dans le délai imparti, un envoi par voie postale peut être envisagé pour les personnes résidant en France Métropolitaine. Passé ce délai, les Archives d'Ille-et-Vilaine se réservent le droit de réattribuer les lots.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain si les coordonnées ou les renseignements indiqués au moment de sa participation par le gagnant s'avèrent inexacts.

ARTICLE 7 : Interprétation et acceptation du règlement

7.1 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le respect des lois. Ce jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

7.2 La participation au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre l'organisateur du jeu.

ARTICLE 8 : Modification/suppression du jeu

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité de prolonger le jeu et de reporter toute date annoncée, de l'écourter, de l'annuler ou le modifier. Des avenants ou des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement. Aucune indemnité ou lot ne pourra être réclamé. Toutes les modifications seront annoncées sur la page Facebook et le site internet des Archives départementales.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participant·es sont informé·es que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu et uniquement dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participant·es bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant à l'adresse suivante : webmaster.archives@ille-et-vilaine.fr.

ARTICLE 10 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à ce jeu sera obligatoirement à adresser par écrit, dans un délai maximum de deux mois après la fin du jeu, à l'adresse : webmaster.archives@ille-et-vilaine.fr

Eléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 48287

Dépense(s)

Réservation CP n°20252

Imputation **67-315-6713-0-P123**
Dots et prix

Montant crédits inscrits 500 € **Montant proposé ce jour 500 €**

TOTAL 500 €